

VISITE DU COMMISSARIAT DE SAINT OUEN
11 juillet 2023 à 14h00

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponibles sur le commissariat de SAINT OUEN avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de la Seine Saint-Denis.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) n'a jamais visité ce commissariat en novembre 2010.

Le commissariat de Saint Ouen a été inauguré en 2004, et est donc de conception relativement récente.

Les occurrences dans la presse

Dans la presse et dans l'actualité judiciaire, il a été évoqué récemment le commissariat de Saint Ouen au travers de plusieurs affaires :

L'affaire dite de la « CSI93 », qui a initié un certain nombre d'affaires en cours sur cette unité.

Le 30 mai 2019, quatre agents exercent des violences sur au moins une personne contrôlée alors que les lieux sont filmés par la caméra de surveillance d'un commerçant. Les policiers ont été définitivement condamnés pour ces violences.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/06/15/prison-ferme-pour-deux-policiers-de-seine-saint-denis-accables-par-la-videosurveillance_6177818_3224.html

En août 2019, une interpellation par la même unité également filmée a conduit à ce que le 17 février 2023, fait exceptionnel, cinq policiers soient renvoyés devant la Cour Criminelle pour violences aggravées et faux en écriture publique. Ils sont en attente de leur procès.

<https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/scandale-dans-la-csi-93-cinq-policiers-renvoyes-devant-une-cour-criminelle-13-07-2023-YDOGTWKT5DL7I7B75SHD7UUY.php>

Dans ces deux affaires, les personnes interpellées ont été conduites au commissariat de Saint Ouen où ont été diligentées des procédures à leur encontre, notamment pour rébellion.

Le 17 mars 2021 la police municipale de Saint Ouen interpelle quatre mineurs de 14 à 16 ans soupçonnés d'être en violation du couvre-feu. Ils sont conduits au commissariat de Saint Ouen et un des agents municipaux exerce des violences à l'encontre d'un des jeunes âgé de 14 ans menotté au banc de vérification. Ces violences ont été caractérisées par une vidéo prise au poste par un des agents, diffusée sur les réseaux sociaux. Un policier municipal a été condamné pour les violences.

<https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/il-nie-avoir-urine-sur-des-jeunes-six-mois-ferme-requis-contre-lancien-policier-municipal-de-saint-ouen-15-12-2022-6HK3QTNSO5GKBGWUR5CCIO6CBA.php>

<https://www.mediapart.fr/journal/france/151222/hold-policier-accuse-d-avoir-urine-sur-des-mineurs-saint-ouen-6-mois-de-prison-ferme-requis-0>

Concernant les signalements d'incident à l'ordre de la part de confrères intervenant au Commissariat de Saint Ouen :

Trois incidents rapportés au bâtonnier entre 2021 et 2023, essentiellement des différends entre avocats et fonctionnaires, sans que puisse être réellement dégagé de problèmes structurels.

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'ordre des avocats de la Seine Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

<https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vue et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Monsieur Loïc LE QUELLEC membre du conseil de l'ordre
- Madame Anne ROSSI membre du conseil de l'ordre

Les trois visiteurs sont arrivés à 13h30 devant la porte du commissariat et se sont annoncés, ainsi que l'objet de leur visite.

Nous avons eu immédiatement accès au commissariat et été invités à patienter.

Nous avons été reçus après une vingtaine de minutes par le commandant DURAND, adjoint de Madame le commissaire LACLAU, en charge du commissariat.

Nous avons effectué une visite du poste guidée par le commandant DURAND.

Nous avons pu rencontrer et échanger avec les deux agents chargés des relevés signalétiques qui étaient présents au moment de notre passage.

Nous avons visité le bureau du poste proprement dit, où nous avons pu échanger sur le fonctionnement avec le chef de poste, puis nous avons visité l'ensemble de la partie privation de liberté, enfin, nous avons clôt la visite avec un entretien avec le Commandant DURAND, et le Capitaine HORDE, adjoint du chef SAIP (Service d'Accueil et d'Investigation de Proximité == enquêteurs).

Nous n'avons pas été invité à visiter les locaux de police judiciaire. Il nous a été refusé de nous entretenir avec un ou des gardés à vue au sujet de leurs conditions de privation de liberté.

La visite s'est achevée à 14h30.

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Les locaux ont été inaugurés en 2004.

Il s'agit donc d'un commissariat de conception moderne. Les locaux, d'une manière générale, apparaissent relativement spacieux, par rapport à grand nombre de commissariats.

Le poste donne directement et a visibilité à la fois sur l'espace d'accueil du public, sur les locaux de garde à vue et sur l'accès extérieur réservé au service.

L'accès de service du commissariat donne sur un parking clos. Les mis en cause n'entrent donc pas par un accès public.

Au premier étage se trouvent les bureaux des officiers et agents de police judiciaire. Ces locaux sont desservis par un escalier différent de celui emprunté par le public.

185 fonctionnaires sont affectés au commissariat, dont environ 110 intervenant sur la voie publique.

Le commissariat place environ 2200 personnes en garde à vue par an, soit une moyenne d'environ six placements en garde à vue par jour.

Le jour de notre visite, il n'y avait que deux gardés à vue, ce qui constituait une journée particulièrement calme.

Il s'agit donc d'un commissariat avec une activité importante, dans une ville de 50 000 habitants ayant deux caractéristiques importantes au regard de l'activité policière, d'une part le marché aux puces qui draine un public très varié et très important chaque weekend, et d'autre part une prégnance du trafic de stupéfiant (cannabis) implanté de très longue date dans plusieurs quartiers et connu de toute la région parisienne.

Concernant les effectifs, il nous est encore rapporté que la BDEP (Brigade de Délégation des Enquêtes de Proximité) n'a pas de chef.

Le service BLPF (Brigade Locale de Protection de la Famille, ex brigade des mineurs) ne compte aujourd'hui qu'un OPJ et un APJ. Ce service est en difficulté.

Le commissariat maintient quatre à cinq personnes en garde à vue par jour en moyenne.

II.2 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Nous n'avons pas accédé aux locaux de police judiciaire.

II.3 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

Le bureau du poste donne sur l'espace d'accueil par une porte qui reste ouverte, d'un côté, et sur les locaux de garde à vue proprement dit de l'autre côté.

Dans le poste, des écrans permettent de surveiller les cellules qui se trouvent au fond.

Ces vidéosurveillances peuvent être extraites sur réquisitions du Procureur en cas d'enquête.

Face au poste, une cellule collective utilisée pour les mineurs et les femmes.

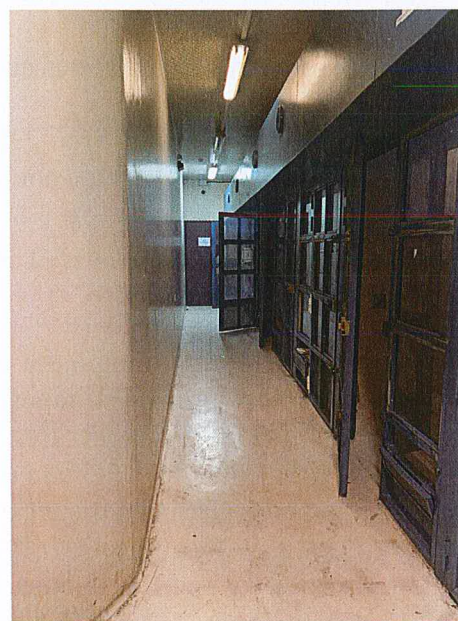
Immédiatement attenant au bureau, un espace comprenant le banc de vérification, et l'accès à l'étage, et par une porte l'accès au reste des locaux de garde à vue. Se trouve également un local éthylométrie.

Il y a au total huit cellules, dont une cellule collective et la cellule mineurs.

Derrière la porte d'accès aux cellules, à droite se trouve le local de fouille, le local de signalisation, à gauche le local avocat / médecin / visioconférence, un petit local où sont stockés la nourriture et divers consommables, puis perpendiculaire, un long couloir où sont alignés toutes les cellules avec au fond un local de toilette.



Banc de vérification attenant au poste



Couloir des cellules, local de toilette au fond

II.4 - HEBERGEMENT (CELLULES)

La cellule mineur (ou personne vulnérable)

La seule cellule au contact du bureau du poste.

Elle accueille également les femmes.

Les autres cellules sont derrière une porte, de l'autre côté du couloir et donc sans contact visuel ou auditif avec le bureau du poste.

Cette cellule accueille en général les mineurs.

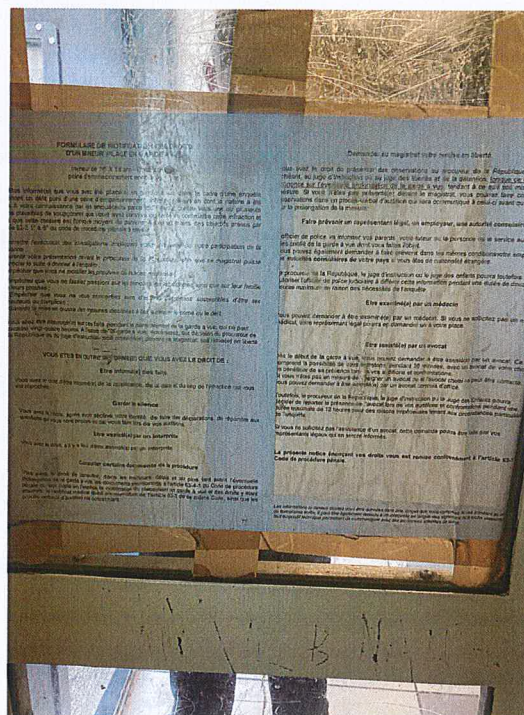
Elle peut accueillir deux personnes. Il n'y a pas de point d'eau

La cellule est sale. Nous constaterons que c'est le cas de toutes les cellules du commissariat.

A noter que s'y trouve affiché, visible de l'intérieur, un document informant les gardés à vue de leurs droits. Ce qui n'est le cas dans quasiment aucune des autres cellules. Un seul autre document de ce type a été vu dans les autres cellules.



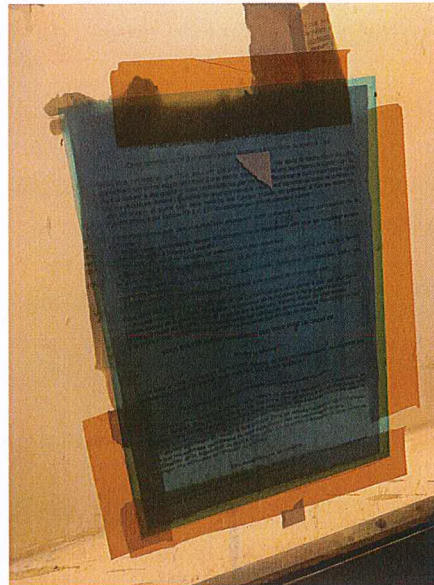
Cellule mineurs, face au poste



Document d'information sur les droits



Vue de l'intérieur de la cellule mineurs



Document d'information sur les droits dans une autre cellule. La plupart n'en ont pas

Les autres cellules :

Les cellules individuelles sont dotées d'un point d'eau et d'un WC.

Aucun des points d'eau n'est fonctionnel. Certains WC ne sont pas fonctionnels.

Si les gardés-à-vue souhaitent boire ou se rendre aux toilettes, ils doivent taper ou crier pour appeler le poste.

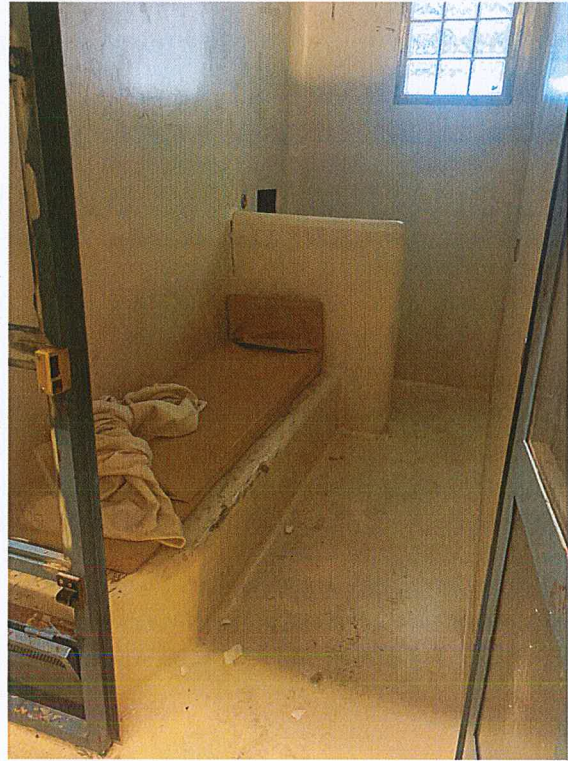
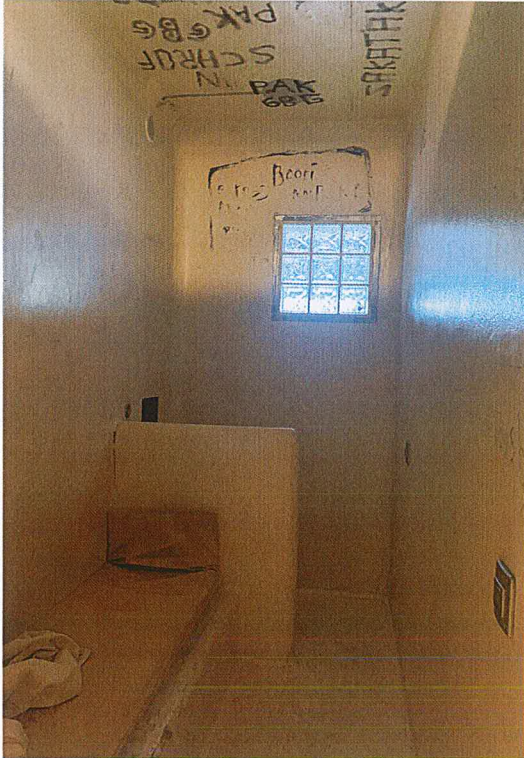
Les éclairages à l'intérieur des cellules ne fonctionnent pas.

Les cellules sont sales. Il s'agit d'un état de saleté structurel et profond, qui ne peut être imputé aux personnes privées de liberté.

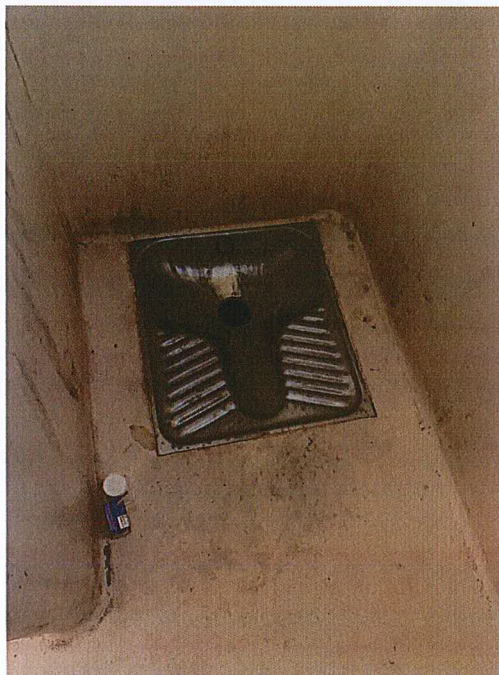
Il a donc été demandé naturellement par les visiteurs quels WC pouvaient utiliser les personnes gardées à vue. Il nous a été expliqué qu'une personne se trouvant dans une cellule dans lequel un WC ne fonctionne pas ou sans WC était conduite dans une autre cellule au WC fonctionnel pour satisfaire ses besoins naturels.

Cela en raison du fait que les WC du cabinet de toilette est hors service. Nous avons demandé depuis quand, il n'a pu nous être répondu. Nous avons demandé quand pouvait être envisagée la remise en service, il n'a pu nous être répondu non plus.

Nous avons demandé à accéder au cabinet de toilette. L'éclairage n'y fonctionne pas. Il y règne une pestilence telle que les visiteurs ne peuvent s'y tenir plus de quelques instants.



Vues d'une des cellules



Globalement :

Les cellules sont dans un état de saleté relativement repoussant.

L'éclairage n'y fonctionne pas.

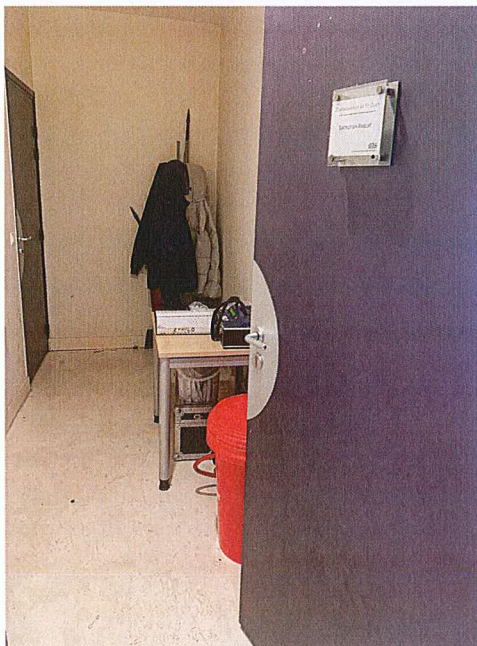
Les points d'eau ne fonctionnent pas, les WC, qui ne sont pas présents dans toutes les cellules ne sont pas tous fonctionnels.

Alors qu'il nous a été annoncé 2200 gardes à vue par an, cela implique six placements en garde à vue par jour en moyenne, pour huit cellules.

Malgré une telle activité, il est constaté que les points d'eau sont inexistant, que le cabinet de toilette est condamné depuis un temps indéterminé et pour un temps indéterminé, que le nettoyage est au meilleur des cas sommaire, que quasiment aucun formulaire de droits n'est visible, et que ce qui le sont sont dans un état de délabrement qui produit une symbolique saisissante.

II.5 - LE LOCAL ETHYLOMETRIE

Local supportant une étiquette « entretien avocat » accueille en réalité l'éthylomètre. Il nous est indiqué qu'il est parfois utilisé par le médecin.



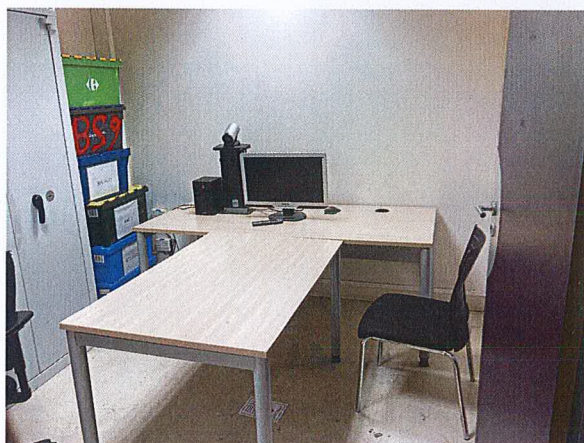
Le local éthylométrie

II.6 LE LOCAL AVOCAT / MEDECIN / VISIOCONFERENCE

C'est un local « polyvalent », qui sert à la fois pour ces trois fonctions, mais qui sert manifestement d'espace de stockage, puisqu'il est encombré de plusieurs armoires, de caisses.

L'espace restant est relativement exigu, et en tout état de cause, pour le médecin, ni table d'examen, ni point d'eau.

Concernant les avocats, le côté « espace de stockage » ne favorise pas la dignité de l'entretien, et par expérience pour certains mis en cause choqués et désorientés par la mesure, la présence ostentatoire du matériel de visioconférence peut apparaître inquiétante au regard notamment de la confidentialité de l'échange.



Le local médecin / avocat / visioconférence sert aussi d'espace de stockage

II.7 - LE LOCAL DE FOUILLE

Il s'agit pour les avocats qui connaissent le commissariat depuis longtemps de l'ancien local avocat. Il y persiste toujours la même odeur qui prend à la gorge.



Le local de fouille (ancien local avocat)

II.8 LE LOCAL DE SIGNALÉTIQUE

Nous avons pu échanger avec les deux policiers en charge des opérations de signalétique au commissariat, et qui venaient d'intervenir pour un relevé.

Nous avons pu noter qu'une information sur les droits était affichée, bien visible.



Le local de signalétique



Une information sur les droits est visible

II.9 - LA RESTAURATION

L'espace réservé à la préparation des repas est propre, rien de particulier n'est noté.

II.10 - L'ACCES AU SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite, et nous n'avons pas pu interroger de gardés à vue.

II.11 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

Les kits d'hygiène sont à disposition bien en évidence dans l'espace de stockage. Il n'a pas pu être vérifié qu'ils étaient effectivement distribués.

Les couvertures sont également en évidence dans un carton entamé, et il est vérifié qu'elles sont distribuées, puisqu'un des gardés à vue lors de notre visite en avait une.

Lorsque nous sommes montés pour la réunion de fin de visite, nous avons croisé l'agent en charge de la gestion des stocks, qui a très manifestement à cœur de s'assurer que les mis en cause aient à disposition kits d'hygiène et couvertures. Les stocks étaient effectivement pourvus.

Il existe un local de toilette qui est hors service et inaccessible, ce qui a été évoqué plus haut.

Concernant les toilettes, ce qui nous a été indiqué est qu'au regard de la situation (les toilettes collectives sont hors service), un mis en cause sans accès aux toilettes dans sa cellule pouvait être conduit dans une autre cellule pour y avoir accès.

Si l'on envisage que le commissariat place six personnes en garde à vue par jour, et que donc certains jours il peut y avoir bien plus de six personnes réparties dans huit cellules, on comprend bien que la situation n'est pas réellement satisfaisante en termes d'accès aux toilettes et à l'eau.



Le cabinet de toilette est hors service pour une durée indéterminée et depuis une durée indéterminée

II.12 - LES DROITS

Un certain nombre de questions ont été posées lors de l'entrevue qui a clôt la visite.

L'entretien a réuni les trois visiteurs, le Commandant DURAND et le Capitaine HORDE adjoint au chef SAIP.

Concernant les mineurs, il nous est indiqué que les responsables légaux, lorsqu'il y en a sont toujours précisément informés et ont la possibilité de contacter l'enquêteur ou l'OPJ en charge.

Sur question, il nous est précisé que les caméras fonctionnent, et qu'une nouvelle dotation a été livrée récemment.

Nous avons posé la question de savoir ce qu'il en était des Mineurs non accompagnés lors de la fin de garde à vue.

Il nous a été indiqué qu'une prise en charge était systématiquement sollicitée, sans que puisse nous être indiqué précisément quelle association intervenait et dans quelles conditions.

Nous avons posé la question de savoir si un protocole particulier était en œuvre en cas d'allégations de violences policières.

Il nous a été indiqué qu'aucun protocole prédéfini n'était en œuvre, mais que l'usage était que les déclarations du mis en cause soient notées sur le procès-verbal, que le parquet soit avisé lors du compte rendu, qu'un certificat UMJ soit requis le cas échéant.

Face à nos questions, le Capitaine HORDE a fini par nous indiquer qu'en tout état de cause, les personnes qui alléguaient des violences policières étaient en général poursuivies pour rébellion et outrage, ce qui impliquait nécessairement que le parquet soit informé.

S'agissant des interprètes, il nous a été indiqué que les policiers contactaient toujours les mêmes et que certains restaient au commissariat toute la journée.

S'agissant des OQTF, il a été indiqué qu'elles étaient souvent notifiées en début de garde-à-vue, ce qui a pour conséquence de priver le gardé-à-vue de toute possibilité de recours.

CONCLUSION

Le commissariat de Saint Ouen a une grosse activité, et doit prendre en charge un très grand nombre de gardés à vue (2200 par an nous est-il indiqué).

Le local avocat / médecin / visioconférence paraît peu adapté en tout cas pour l'intervention soit du médecin (pas de table d'examen, pas de point d'eau), soit de l'avocat (dignité, présence potentiellement intimidante de la caméra de visioconférence).

Les cellules de garde à vue sont sales.

Les locaux sont imprégnés d'une odeur pesante et persistante.

Les toilettes collectives et les points d'eau afférents sont hors d'usage, sans qu'il puisse nous être indiqué depuis quand, et quand ils seront remis en service.

Il semble y avoir une distorsion flagrante entre le nombre de gardes à vue et les besoins en nettoyage ou en maintien en bon état des installations sanitaires qu'une telle fréquentation implique, et les moyens réellement dévolus à ces postes.

Comme dans les autres commissariats visités (5 au jour de la rédaction de ce rapport), il nous est indiqué que le nettoyage des cellules est effectué par la personne en charge du nettoyage de l'ensemble des locaux, ponctuellement, à la demande.

Il s'agit donc d'un ménage « ordinaire », ponctuel et aléatoire.

Il semble que ce système soit inadapté à ce type de locaux, qui nécessiterait un nettoyage plus poussé, voire une désinfection régulière.

Le cas des toilettes collectives et des points d'eau qui ne fonctionnent pas, sans qu'une remise en service soit diligentée dans les meilleurs délais est particulièrement symptomatique.

L'état d'hygiène et de propreté des locaux est désolant, sans que cela ne paraisse devoir être une fatalité ou ne puisse être imputable aux personnes privées de liberté.

Nous avons demandé à pouvoir s'entretenir avec les gardés à vue présents le jour de la visite, qui étaient tous les deux francophones.

Cette possibilité a été refusée, comme à chaque fois que nous l'avons sollicité.

L'objectif de ces entretiens sollicités serait de pouvoir nous entretenir avec les gardés à vue sur les conditions de leur privation de liberté et uniquement sur ce point évidemment.

Nous ne comprenons pas ce qui motive ces refus, et ce qui de fait apparaît comme une forme de méfiance vis à vis d'un bâtonnier en exercice exerçant simplement son droit de visite.

Les entretiens avec toutes les personnes présentes dans les locaux constituent une source d'information particulièrement pertinente pour apprécier les conditions de privation de liberté, et sont essentiels à l'efficacité des droits de visite, tels qu'ils ont été envisagés par le législateur.

